

Bonjour à tous,

Vous avez dû être avertis du risque Influenza Aviaire et des dernières mesures à mettre en place sur vos élevages. Afin d'éclaircir tant bien que mal la situation, je vous fais parvenir un récapitulatif des dernières évolutions. **Il est important de mobiliser nos réseaux et de défendre collectivement vos systèmes de production.**

---

#### **CONTEXTE NATIONAL :**

Le mardi 3 novembre, les services de l'état et le syndicat confédération paysanne nous informait de l'évolution très inquiétante de la situation sanitaire vis-à-vis de l'influenza aviaire en Europe de l'ouest, notamment aux Pays-Bas, Allemagne et Royaume Uni:

*"Je vous rappelait l'avis de l'Anses qui détermine les conditions d'élévation du niveau de risque d'introduction des virus influenza aviaire par l'avifaune sauvage. Cet avis propose de différencier trois territoires (ZRP, zone de forte densité d'élevage en plein air, toute la France).*

*Considérant le haut niveau de risque en lien avec les migrations descendantes qui traversent le territoire national, tous les départements survolés par les deux couloirs migratoires (façade Manche/Atlantique et sillon Saône/Rhône) ont été placés en risque au niveau "élevé". Les zones à forte densité d'élevage en plein air ne peuvent actuellement pas être définies réglementairement.*

*L'arrêté du 05 novembre conduit à étendre réglementairement les mesures de prévention à l'ensemble des élevages des départements listés par l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020, publié le matin au JORF et qui entre immédiatement en vigueur, pour autant, je vous invite à mobiliser les acteurs professionnels sur l'ensemble du territoire pour mettre en place toutes les mesures de prévention et de biosécurité nécessaires."*

Le communiqué des services du ministère de l'agriculture est en pièce jointe. De cette situation découle un retour des arrêtés d'hiver 2016 sur les mesures de biosécurité.

---

#### **PREMIERES CONSEQUENCES NOTABLES :**

Les éleveurs bios dans les départements concernés par l'obligation de claustration ont deux options :

1/ Soit ils n'enferment pas leurs volailles (pour des "raisons de bien-être animal, de technique d'élevage ou de contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité"), auquel cas ils doivent demander une dérogation au préfet justifiée par le cahier des charges de leur signe de qualité avec la visite d'un véto qui confirme que les mesures de biosécurité sont respectées malgré l'absence de claustration.

Les conditions de cette "dérogation à la claustration" ne sont pas encore précisées et il semble que l'administration souhaite les limiter --> **IMPORTANT DE LA MOBILISATION A VOIR EN 3ème PARTIE DE MAIL!**

2/ Soit ils veulent/peuvent claustrer leurs volailles, et doivent dans ce cas demander une dérogation à leur OC pour qu'il ne décline pas les lots de volailles claustrées pour raison sanitaire.

Dans ce second cas, les éleveurs bio doivent prendre contact avec leur OC. Les OC nous rappellent que l'Arrêté du 4 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'IAHP recommande aux éleveurs de confiner les volailles pendant la période migratoire des oiseaux sauvages. C'est pourquoi, concernant l'impact sur l'élevage de volailles bio, les OC ne vont pas déclasser les lots de volailles claustrées pour cette raison, sous réserve toutefois qu'elles aient à disposition du fourrage grossier comme le prévoit l'Article 14 point 7 du règlement européen 889-2008 qui encadre la bio (« Lorsque les volailles sont confinées à l'intérieur en raison de restrictions ou d'obligations imposées sur la base de la législation communautaire, elles disposent en permanence de fourrage grossier en quantité suffisante et de matériel adapté à leurs besoins éthologiques. »).

En cas de claustration, les éleveurs doivent donc mettre à disposition des volailles des ballots de foin de luzerne ou de prairies ou autres fourrages, bien entendu certifiés AB. En cas d'achat extérieur, les éleveurs doivent conserver les preuves d'achats (factures ou bons de livraison).

#### POUR L'ARIEGE et LA HAUTE GARONNE ?

**L'Ariège et la Haute Garonne ne sont pas placés en zone à risque particulier**, de ce fait, les élevages de ces zones ne sont pas directement concernés. Il se peut que vous ne vous sentiez moins concernés par les paragraphes qui vont suivre, car pas dans la zone à risque particulier mais l'expérience de 2016-2017 m'emmène à vous rendre vigilant **quant aux possibles rapides évolutions des zones.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042495080>

---

#### **DERNIÈRES INFORMATIONS :**

A première vue, tant que l'élevage est à jour pour ses mesures de biosécurité, il suffit de déclencher une visite des services vétérinaires et de préciser l'importance des parcours en AB pour obtenir une dérogation. Nous avons appris cependant mardi matin que le ministère de l'agriculture prépare une modification des deux arrêtés encadrant les conditions de dérogation pour les exploitations de volailles aux obligations de claustration ou de mise sous filets en cas d'élévation du risque sur tout ou partie du territoire.

Tout d'abord les textes n'ont pas été reçu par les syndicats ou à la FNAB par le ministère mais par l'interprofession du foie gras, ce qui pose un premier problème de consultation. Ensuite, il a été question de modification de l'instruction technique mais pas de l'arrêté. **(En pièce jointe les propositions de modifications en discussions)**

**Sans surprise il s'agit d'une FORTE remise en cause des conditions de dérogation.**

Voici les points principaux :

**Actuellement trois raisons distinctes peuvent motiver une dérogation : Bien-être Animal, Techniques d'élevage, Cahier de charges. La proposition est qu'il y en ait plus que deux : pour des raisons de bien-être animal ou de technique d'élevage, notamment liées à un signe de qualité officiel.** Ainsi les raisons en lien avec les techniques d'élevage sont en lien avec les signes de qualité, et comme les cahiers de charges sont allégés pour pouvoir claustrer les volailles sans perdre l'appellation pendant la période à risque, cela revient à affaiblir cette possibilité.

**Le réseau FNAB vous propose de répondre à un moment d'échange téléphonique ce vendredi 13/11 à 13H30 initié par la confédération paysanne nationale.**

**Le numéro : 0184213467 (ou 0033184213467) depuis n'importe quel poste Le code : 497581**

Je souhaite à nouveau souligner l'importance de notre mobilisation pour défendre nos systèmes de production. Une des modifications de l'Instruction Technique envisagerait donc le fait qu'un système AB ne permettrait pas directement l'attribution d'une dérogation car possibilité de garder les animaux à l'intérieur. Raisonement à mon sens très contre-productif.

Plus les mobilisations seront nombreuses et plus nos revendications auront du poids ! Il se peut bien évidemment que vous ne vous sentiez moins concernés car pas dans la zone à risque particulier mais l'expérience de 2016-2017 m'emmène à vous rendre vigilant quant aux possibles rapides évolutions des zones. **Notre réactivité et notre unité sera notre force.**

---

**Pour avoir plus de détails et obtenir les arrêtés officiels :**

Tout savoir sur l'Influenza Aviaire: <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Ou nous contacter pour que nous vous fassions suivre l'ensemble des documents.

Cordialement,

Corinne AMBLARD